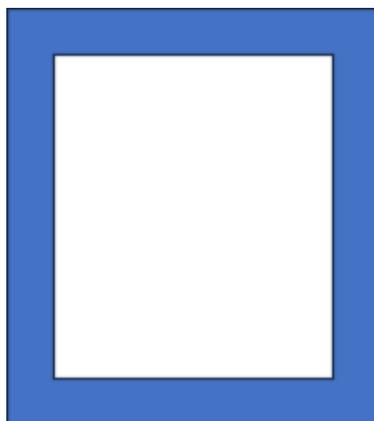


LIVRET JEUNE BÉLIGNARD

Date ouverture du livret :

(validité 2ans)



NOM, prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse e-mail :

Tel portable :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM, Prénom, Adresse, et N° de téléphone :

Références contrat d'assurance « Responsabilité Civile »

Intéressé

Président du CCAS



NOTICE D'EMPLOI

Préambule : cette notice est destinée aux « employeurs » des adolescents de la commune désireux d'aider les autres tout en se constituant un pécule destiné à financer en partie le BAFA ou le permis de conduire.

1. Le « livret jeune bélignard » est organisé et financé par le Centre Communal d'Aide Sociale (CCAS) de la ville de Béligneux. L'emploi d'un jeune Bélignard est donc gratuit pour « l'employeur ».
2. Le principe de fonctionnement est celui du « gagnant-gagnant ». Le bénéficiaire du « livret jeune bélignard » reçoit une rétribution en échange de son temps consacré à aider des personnes ou à travailler au profit de la communauté en participant à des actions municipales ;
3. Les conditions à remplir par les « employeurs » pour bénéficier de ce service gratuit pour eux sont les suivantes :
 - a. Être âgé de plus de 70 ans au jour de la demande ou souffrir d'un handicap permanent ou temporaire ;
 - b. Résider sur la commune ou s'acquitter d'impôts fonciers sur la commune de Béligneux.
4. La famille du jeune bélignard ne pourra pas bénéficier de ses services.
5. Les personnes désireuses de proposer un emploi doivent se faire connaître en Mairie.
6. Le tableau des emplois qui figure ci-après est donné à titre indicatif et il n'est pas exhaustif. Un employeur peut donc rechercher un jeune pour un emploi qui ne figure pas dans le tableau ; Dans ce cas, la validation de l'emploi proposé relève du conseil d'administration du CCAS. Les employeurs s'abstiennent de confier aux jeunes des travaux dangereux conformément au Code de l'Environnement notamment son article L 557-28. En outre, ils veillent à fournir les équipements de sécurité nécessaires à la tâche.
7. Il est rappelé aux employeurs » que le livret jeune Bélignard s'adresse aux jeunes mineurs de 14 à 18 ans inclus habitant la commune de Béligneux et souhaitant passer soit le BAFA soit le permis de conduire (VL ou moto) à l'exclusion de tout autre usage qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration du CCAS. Ce livret ne peut totaliser que 500 points soit 500 € au maximum. Il ne représente donc qu'un apport complémentaire pour financer le BAFA ou le permis de conduire ;
8. Chaque heure travaillée rapporte 10 points.
9. Un couple marié, pacsé ou concubin est considéré comme un employeur unique pour certaines tâches telles que le jardinage ou la promenade du chien par exemple. Les cas litigieux sont soumis à l'arbitrage du CA du CCAS.

Le calcul des heures travaillées ne tient pas compte d'horaires de nuit ou d'un emploi en jour férié

TABLEAU DES EMPLOIS ET CORRESPONDANCE ENTRE LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES POINTS GAGNÉS

(1 heure travaillée = 10 points)

		DATE	Heure début	Heure fin	Emargement de l'employeur
AIDE A LA PERSONNE	Travaux de jardinage/bricolage				
	Portage des livres en liaison Bibliothèque				
	Complément de formation à l'Informatique				
	Jeux de société (échecs, jeux de dames.....)				
	Accompagnement pour promenade				
	Promener animal de compagnie				
	Lecture				
TRAVAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE	Ville propre				
	Distribution flyers				
	Service aux vins d'honneur (cérémonies notamment) Repas des aînés à Noël				
DIVERS	RESTO DU CŒUR Mise en rayons	Tous les jeudis			M Roger BILLON
	Renfort temps méridien & périscolaire				
	Report des pages : TOTAL DES HEURES				

TABLEAU HORAIRE DES MISSIONS

		DATE	Heure début	Heure fin	Emargement de l'employeur
AIDE A LA PERSONNE	Travaux de jardinage/bricolage				
	Portage des livres en liaison Bibliothèque				
	Complément de formation à l'Informatique				
	Jeux de société (échecs, jeux de dames.....)				
	Accompagnement pour promenade				
	Promener animal de compagnie				
	Lecture				
TRAVAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE	Ville propre				
	Distribution flyers				
	Service aux vins d'honneur (cérémonies notamment) Repas des aînés à Noël				
DIVERS	RESTO DU CŒUR Mise en rayons	Tous les jeudis			M Roger BILLON
	Renfort temps méridien & périscolaire				
	Report des pages : TOTAL DES HEURES				

TABLEAU HORAIRE DES MISSIONS

		DATE	Heure début	Heure fin	Emargement de l'employeur
AIDE A LA PERSONNE	Travaux de jardinage/bricolage				
	Portage des livres en liaison Bibliothèque				
	Complément de formation à l'Informatique				
	Jeux de société (échecs, jeux de dames.....)				
	Accompagnement pour promenade				
	Promener animal de compagnie				
	Lecture				
TRAVAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE	Ville propre				
	Distribution flyers				
	Service aux vins d'honneur (cérémonies notamment) Repas des aînés à Noël				
DIVERS	RESTO DU CŒUR Mise en rayons	Tous les jeudis			M Roger BILLON
	Renfort temps méridien & périscolaire				
	Report des pages : TOTAL DES HEURES				

TABLEAU HORAIRE DES MISSIONS

		DATE	Heure début	Heure fin	Emargement de l'employeur
AIDE A LA PERSONNE	Travaux de jardinage/bricolage				
	Portage des livres en liaison Bibliothèque				
	Complément de formation à l'Informatique				
	Jeux de société (échecs, jeux de dames.....)				
	Accompagnement pour promenade				
	Promener animal de compagnie				
	Lecture				
TRAVAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE	Ville propre				
	Distribution flyers				
	Service aux vins d'honneur (cérémonies notamment) Repas des aînés à Noël				
DIVERS	RESTO DU CŒUR Mise en rayons	Tous les jeudis			M Roger BILLON
	Renfort temps méridien & périscolaire				
	Report des pages : TOTAL DES HEURES				

LIVRET JEUNE BÉLIGNARD

I/- PRINCIPES GENERAUX

1. Le « livret jeune bélignard » est organisé et financé par le Centre Communal d'Aide Sociale (CCAS) de la ville de Béligneux ;
2. Les inscriptions sont prises en Mairie ;
3. L'inscription ne sera validée qu'après présentation d'une police d'assurance responsabilité civile individuelle ;
4. Le « livret jeune bélignard » s'adresse aux jeunes mineurs de 14 à 18 ans inclus, habitant la commune de Béligneux et souhaitant passer soit le BAFA soit le permis de conduire (VL ou moto) à l'exclusion de tout autre usage ;
5. Ce livret ne peut totaliser que 500€ au maximum. Il ne représente donc qu'un apport complémentaire pour financer le BAFA ou le permis de conduire ;
6. Le principe de fonctionnement est celui du « gagnant-gagnant ». Le bénéficiaire du « livret jeune bélignard » reçoit une rétribution en échange de son temps consacré à aider des personnes ou à travailler au profit de la communauté en participant à des actions municipales.
7. Chaque heure travaillée rapporte 10 points.
8. Le cumul des points doit se faire au maximum sur 2 années calendaires mais il ne peut pas excéder 500 points soit le total de 500€.

II/PRINCIPES PARTICULIERS :

1. Le livret est unique et individuel. En cas de perte, aucun duplicata ne pourra être délivré ;
2. Lorsque le livret totalise les 500 points requis pour obtenir les 500€, le CCAS se réserve le droit de s'acquitter de cette somme de 500€ directement auprès de l'éditeur de la facture ;
3. Si après deux années, le livret n'atteint pas les 500 points, une somme correspondante aux points acquis est créditée au compte de l'intéressé.